

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBRET COMMUNAUTE

AMENAGEMENT DE L'AIRE DE COVOITURAGE DE FEUGAROLLES

DELAISSE DU GIRATOIRE DU PIGEONNIER (D930-D119)

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de Lot-et-Garonne, représenté par Madame Sophie BORDERIE, Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, et désigné ci-après par le terme « **Le Département** »,

d'une part,

La Communauté de Communes Albret Communauté, représentée par Monsieur Alain LORENZELLI, Président de la Communauté de Communes, désignée ci-après par « **Albret Communauté** »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Albret Communauté souhaite créer une aire de covoiturage de 28 places sur le domaine public départemental de la D930 et de la D119, aux abords du giratoire du Pigeonnier à Feugarolles.

La voirie départementale est donc impactée aussi bien par la desserte automobile de cette aire de stationnement que par l'alimentation par les réseaux (éclairage public, assainissement pluvial).

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'autoriser Albret Communauté à occuper le domaine public départemental du délaissé de la D930 et de la D119, aux abords du giratoire du Pigeonnier, pour y créer une aire de covoiturage de 28 places de stationnement, et autoriser l'accès (entrée) par la D930 et la sortie par la D119, conformément au plan de masse en dernière page de la convention.

ARTICLE II – OUVRAGE

L'ouvrage construit par Albret Communauté et qui restera incorporé au domaine public départemental est représenté sur le plan de composition présenté dans la présente convention.

AR Prefecture

047-200068948-20220420-DEC_060_2022-AU
Reçu le 21/04/2022
Publié le 21/04/2022

ARTICLE III – FINANCEMENT

Albret Communauté finance le projet sans participation financière du Département.

ARTICLE IV – PROCEDURES

Un état des lieux sera rédigé entre les services des deux collectivités avant les travaux. La mise à disposition de l'emprise départementale sera effective à la date de la signature de la convention par les deux parties.

Cette mise à disposition de l'emprise départementale durera tant que l'ouvrage construit sera exploité par Albret Communauté. Elle cessera dans le cas où l'aire de covoiturage n'est plus utilisée et que l'ouvrage est démoli et le domaine public restitué au Département dans son état initial.

ARTICLE V – ENTRETIEN ULTERIEUR DES OUVRAGES

Albret Communauté mandatera un contrôle externe sur le marché concernant l'ouvrage.

Le Laboratoire routier départemental et l'Unité départementale de l'Agenais pourront avoir accès aux réunions, aux documents de suivis et aux résultats des essais. Ils seront associés à la réception technique de l'ouvrage et rendue destinataire des copies des dossiers de suivi, de contrôle et de récolement.

A partir de la réception notifiée sans réserve de l'ouvrage par Albret Communauté, l'entretien de l'aire de covoiturage (espace verts, voirie, assainissement pluvial et signalisations) relèvera de la Communauté de Communes Albret Communauté, y compris l'éclairage public éventuel qui sera entièrement pris en charge par Albret Communauté : maintenance, remplacement et fonctionnement.

ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée indéterminée. Un avenant pourra être conclu en cas de modification substantielle de l'ouvrage. La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Fait à Agen,
Le

Pour le Département de Lot-et-Garonne
La Présidente du Conseil départemental

Sophie BORDERIE

Fait à Nérac,
Le

Pour Albret Communauté
Le Président d'Albret Communauté

Alain LORENZELLI



20 AVR. 2022

AR Prefecture

047-200068948-20220420-DEC_060_2022-AU
Reçu le 21/04/2022
Publié le 21/04/2022

Plan de situation de l'aire de covoiturage



